

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

Le 11 juillet 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 7, 8 et 9 juillet 2014**

**2014 DU 1008** GPRU Olympiades / Place de Vénétie (13<sup>ème</sup>) – Convention relative aux charges de fonctionnement du site pour l'année 2014 (75 543 euros).

**M. Jacques BAUDRIER, M<sup>mes</sup> Colombe BROSEL et Myriam EL KHOMRI, rapporteurs.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2011 DU 106 n° 1, en date du 11 et 12 juillet 2011 par laquelle Monsieur le Maire de Paris a été autorisé au nom de la Ville à signer avec le syndicat principal des copropriétaires de l'ensemble Masséna Choisy une convention d'objectifs cadre fixant les modalités du partenariat ;

Vu la convention d'objectifs cadre signée le 12 octobre 2011 ;

Vu la délibération 2011 DU 106 n° 2, en date du 11 et 12 juillet 2011 par laquelle Monsieur le Maire de Paris a été autorisé au nom de la Ville de Paris à procéder à l'institution d'une servitude de passage public grevant le fond appartenant au syndicat principal de la copropriété Masséna Choisy, Place de Vénétie et devant la tour Capri à Paris (13<sup>ème</sup>) ;

Vu le projet de délibération en date du 24 juin 2014, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de l'autoriser à signer avec le syndicat principal des copropriétaires de l'ensemble immobilier Masséna Choisy la convention d'application pour 2014 relative aux charges de fonctionnement du site de la convention d'objectifs cadre fixant les modalités du partenariat entre la Ville de Paris et le syndicat principal des copropriétaires de l'ensemble immobilier Masséna Choisy ;

Vu le projet de convention relative aux charges de fonctionnement du site pour l'année 2014 entre la Ville de Paris et le syndicat principal des copropriétaires de l'ensemble immobilier Masséna Choisy (annexe 1 au délibéré) ;

Vu l'avis du Conseil du 13<sup>ème</sup> arrondissement, en date du 26 juin 2014 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jacques BAUDRIER, au nom de la 8<sup>ème</sup> Commission, par Madame Colombe BROSSEL, au nom de la 4<sup>ème</sup> Commission, et par Madame Myriam EL KHOMRI, au nom de la 5<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Paris, avec le syndicat principal des copropriétaires de l'ensemble immobilier Masséna Choisy la convention relative aux charges de fonctionnement du site Place de Vénétie pour l'année 2014.

Article 2 : La participation financière de la Ville de Paris aux charges de fonctionnement des espaces ouverts au public de l'ensemble immobilier Masséna Choisy au titre de l'année 2014 est approuvée pour un montant total de 75 543 euros. Cette dépense sera imputée comme suit sur les budgets de fonctionnement 2014 et 2015 de la Ville de Paris sous réserve du vote du budget 2014 :

Montant 2014 euros	Montant 2015 euros	Imputation		
		Chapitre	Nature	Rubrique
17 752	17 752	65	6574-d	821
15 773	15 774	65	6574	813
4 246	4 246	65	6574	820